

**Arrêté n° 2024 - 10 portant convocation du collège électoral de la commune de BLESMES et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour une élection municipale partielle complémentaire**

**LE SOUS-PREFET DE CHATEAU-THIERRY**

VU le Code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

**CONSIDÉRANT** la démission de M. André SIMON, conseiller municipal en date du 29 Novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Martine SIMON, Maire et conseillère municipale en date du 29 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de compléter le conseil municipal avant d'élire le maire et un ou plusieurs adjoints ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Château-Thierry,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le collège électoral de la commune de BLESMES est convoqué le dimanche 10 Mars 2024 et, éventuellement le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'élection de 2 conseillers municipaux.

**Article 2 :**

L'élection aura lieu à partir des listes électorales (principale et complémentaire) municipales arrêtées le 2 Février 2024 (date limite d'inscription pour participer au scrutin). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale.

Les tableaux pris en application des articles L.31 et R.14 du Code électoral devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 5 Mars 2024.

**Article 3 :**

Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siègera à la mairie de la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 Août 2023 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.